

Règlement CHALLENGE Foot Loisir à 8

Féminin/masculin SAISON 2023-2024

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée **CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DE LYON ET DU RHONE**

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir adulte affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs ou joueuses doivent avoir leur licence Foot Loisir adulte en cours de validité. **4 doubles licences (loisir + senior+futsal+vétéran) sont autorisées**
- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District du Rhône de Football.

Ces 2 points sont obligatoires pour être engagé au challenge

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

Le choix du lieu du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

L'auto arbitrage est de rigueur sauf à la demande de l'une des équipes qui en assura la prise en charge

ARTICLE 4

La durée des matches est fixée à 80 minutes en 2 mi-temps de 40 minutes

Le match se déroule sur une seule moitié de terrain

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date. Ne pas oublier de renouveler la « Demande de modification de matches » sur Foot Club.

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 14 joueurs ou joueuses par rencontre.

Tout changement doit être signalé à l'équipe adverse

Il est possible de sortir et de rentrer à nouveau sur le terrain

ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit fournit le ballon ainsi que la tablette pour la FMI (Feuille de Match Informatisée)

Afin de faciliter le déroulement des matches, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets.

ARTICLE 7

Le décompte des points est le suivant :

- 1- match gagné..... 3 Points
- 2- match nul..... 1 Points
- 3- match perdu..... .0 Point

ARTICLE 8

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match informatisée.

Toutes les informations concernant les deux équipes seront déjà renseignées sur la tablette.

L'équipe qui reçoit doit transmettre la feuille de match informatisée au district de Lyon et du Rhône après la fin de la rencontre.

ARTICLE 9

FAIR PLAY :

En fin de saison, les notes de fair-play (attribuées par chaque équipe) doivent parvenir à la commission, dans **le délai prévu et communiqué par celle-ci.**

Méthode d'attribution des notes de fair-play :

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.25 point est acceptée Critères d'appréciation : ex (3.25 ...4.75)

- Relation avant match
- Accueil
- Esprit de jeu pendant le match
- Sportivité
- L'après match

ARTICLE 10

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé les notes de fair play dans les délais prévus par la commission sera amendé selon le tarif en vigueur

ARTICLE 11

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

ARTICLE 12

- **Les tacles sont interdits**
- Tous les coups francs sont directs (*sauf dans le cas Article 14*) Les joueurs adverses se placent à 6 mètres du ballon
- Le coup de pied de pénalité sera tiré à une distance de 9m
- Pour les coups de pied de coin, les joueurs de l'équipe opposée ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon.
- Dégagement au pied du gardien, autorisé.

ARTICLE 13

La règle du hors-jeu est appliquée dans la zone comprise entre la ligne de but et la ligne des 13 mètres.

ARTICLE 14

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers.

Si le cas se présente il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute. Si moins de 6 m , placé le ballon à 6m de la ligne de but.

ARTICLE 15

En fin de saison la commission loisir additionne les points des matches joués et les points attribués pour le fair-play pour déterminer le classement final.

Les équipes ayant obtenus le meilleur classement participeront à la journée finale.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des **décisions de la commission football loisir du district du Rhône qui sont sans appel.**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.